

Interdiction des opérations de déménagement

Afin d'éviter toute propagation du virus COVID-19 le ministre des Transports Jean-Baptiste Djebbari et le ministre chargé de la Ville et du Logement Julien Denormandie, ont fixé ce jour le principe de l'interdiction de l'activité de déménagement.

Seuls seront autorisés les déménagements relevant " *d'urgences sanitaires, sociales ou de péril, de déménagements indispensables d'entreprises et de déménagements qui pourraient être rendus nécessaires dans le cadre de l'organisation des soins face à l'épidémie.*"

Le Président de la CSD Thierry Gros avait publié une [recommandation en ce sens dès le 17 mars 2020](#), suivie par 80 % des chefs d'entreprise pour protéger leurs salariés et leurs clients.

C'est donc désormais toutes les entreprises qui doivent suivre cette directive imposée pour protéger la population face au taux particulièrement élevé de la propagation du virus.

C'est un soulagement pour la profession qui attendait avec impatience une décision claire du Gouvernement pour la protection de tous

Contact presse

Varùna LIUTKUS - 06 80 06 33 29

communication@cسدeménagement.fr

A propos de la Chambre Syndicale du Déménagement - Depuis sa création en 1890, la CSD est l'organisation professionnelle en France qui représente les métiers de la mobilité : le déménagement des particuliers et des collaborateurs, le déménagement international, le transfert d'entreprises et de collectivités, le garde-meubles, le self-stockage et l'archivage. Véritable porte-parole se mobilisant pour défendre les intérêts de la profession, des plus modestes PME artisanales aux plus importants groupements, la CSD représente 520 entreprises du secteur.

www.cسدeménagement.fr, le site institutionnel de la CSD

www.demenager-pratique.com, le site de la CSD dédié au grand public